

Cursus de Formation Musicale

Jardin Musical – Eveil Musical

Le Jardin Musical pour les enfants de grande section de maternelle (1h hebdomadaire)

L'Eveil Musical pour les enfants de CP (de 45mn à 1h30 hebdomadaire)

1^{er} cycle

Attestation de fin de 1er cycle

Durée du cycle 5 ans maximum
7 ans minimum ou niveau du CE1 de l'école primaire

Contenu :

- Cours de formation musicale (1h30 hebdomadaire)

4 niveaux : 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année

2^{ème} cycle

Obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle d'Etudes Musicales

(Fin des études obligatoires de FM)

Durée du cycle 4 ans maximum

Contenu :

- Cours de formation musicale (1h30 hebdomadaire)

3 niveaux : 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année



3^{ème} cycle

Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Durée du cycle 3 ans maximum

Contenu :

- Cours de FM : 2 niveaux (2h hebdomadaires)
- Culture musicale (1^{ère} année d'analyse, 1h30 hebdomadaire)
- Pratique collective



Admission en CEPI après examen et
avis du Conseil de passage

Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum

Contenu :

- Module principal : FM (3h hebdomadaires pendant 2 ans), cours d'histoire, d'esthétique et d'analyse (1h30 hebdomadaires pour chaque cours)
- Module de pratique : Harmonisation au clavier, direction d'ensemble vocal, improvisation, pratique collective
- Module d'écriture : Harmonie et orchestration (1h30 hebdomadaires pour chaque cours)
- Information sur les métiers (4 stages)
- Unité d'enseignement au choix : 2^{ème} instrument, danse, théâtre, ...

Jardin & Eveil musical, 1^{er} et 2^{ème} cycle

Contenu des cours (de 1h à 1h30mn hebdomadaires)

Jardin & Eveil musical :

Jardin : Enfant à partir de la grande section de la maternelle. Découvertes sonores, approche sensorielle

Eveil musical : Poursuite du jardin

1^{er} et 2^{ème} cycles :

Lors de ces deux cycles sont abordés les éléments fondamentaux propres à une pratique première de la musique tant dans ses aspects techniques, sensoriels que culturels.

Complément indispensable au contenu habituel des cours de FM, la pratique collective notamment par le chant choral et les ensembles instrumentaux représente un temps pédagogique important.

Le 1^{er} cycle propose des dispositifs particuliers nommés FM/Cordes et Orchestre (pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles de FM) et FM/chant choral (en 1^{er} cycle) qui permet les mêmes acquisitions mais en associant plus particulièrement une pratique instrumentale ou vocale.

Evaluations

Les évaluations sont effectuées par les enseignants quelque soit la forme que prennent celles-ci, notamment par l'organisation d'examens, écrits, oraux et le contrôle continu. Elles sont communiquées aux élèves et leurs parents notamment par le bulletin semestriel.

Le conseil de passage étudie, en fin d'année scolaire, la situation de chaque élève. Il statue sur les maintiens et les passages et certifie le niveau de l'évaluation nécessaire aux attestations et diplômes. Les redoublements sont toujours exceptionnels.

Le Brevet de fin de 2^{ème} cycle d'Etudes Musicales est attribué par le directeur du Conservatoire ou par son représentant au vu des conclusions du conseil de passage. L'obtention du Brevet marque la fin des études obligatoires de Formation Musicale.

3^{ème} cycle

Ce cycle vise à donner toute l'autonomie nécessaire à l'élève afin qu'il puisse, à l'issue de sa scolarité, être un musicien amateur accompli et participer activement à la vie artistique de l'Agglomération.

- Cours de FM (2h hebdomadaires)
- Culture musicale (1^{ère} année d'analyse)
- Pratique collective : Elle peut être vocale ou instrumentale. Elle donnera lieu à une évaluation.

La pratique collective peut être mutualisée avec le 3^{ème} cycle instrumental.

Le 3^{ème} cycle permet la délivrance d'un **Certificat d'Etudes Musicales** (CEM) dans la discipline Formation Musicale.

- UV principale de FM : L'examen comporte des épreuves écrites et orales. Un spécialiste de la discipline, enseignant extérieur au CRR, peut être invité à l'occasion de cet examen en tant que membre du jury. L'UV est obtenue (10/20) par la moyenne de l'examen et du contrôle continu.
- Culture musicale, Pratique collective : Ces 2 UV sont obtenues par certification de l'enseignant responsable de la discipline ou par la direction.
-

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce 3^{ème} cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.

CEPI

L'enseignant de la dominante est le professeur référent de l'élève. Ensemble, ils renseignent le Livret Individuel de l'Elève qui précise la planification et les validations de l'ensemble des cours.

Le CEPI est constitué de 4 modules :

1 Le module principal comporte :

- Le cours de FM, dominante de ce cycle,
- Le cours « d'Histoire, esthétique et analyse », 1^{ère} année du 2^{ème} cycle du cursus de Culture Musicale

2 Le module de pratique comporte 3 cours :

- L'harmonisation au clavier ou l'initiation à l'accompagnement représentant 30mn de cours pendant au moins 2 ans.
- L'initiation à la direction d'ensemble vocal (se reporter au cursus Direction de Chœur).
- Une pratique collective du chant ou de la musique de chambre à déterminer par l'élève en liaison avec son professeur référent.

3 Le module d'écriture :

- Harmonie, contrepoint et orchestration en validant la 2^{ème} année de 1^{er} cycle du cursus « Ecriture »

4 Le module complémentaire :

Pendant son cursus, l'étudiant doit suivre :

- Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante : Pratique dans une esthétique spécifique, Direction d'ensemble vocal ou d'orchestre, Danse, Théâtre, Ecriture, Composition, Electroacoustique, Technique du son, Mémoire sur un sujet de culture musicale, Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur. Tout autre projet personnel ayant été validé par la Direction et dans tous les cas en fonction des possibilités du CRR.

5 L'étudiant doit réaliser 4 stages sur l'environnement professionnel et l'enseignement supérieur artistique post DEM

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter un parcours personnalisé.